

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2023-132 : Marché public de services\_ Marché groupé de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG, la CCDRAGA et la CCDB\_ Attribution du Lot n°1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles et lavage des contenants**

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG),

Vu la délibération n°2022-97 du 15 décembre 2022, autorisant la participation de la CCEPPG à un marché groupé de collecte des déchets ménagers et assimilés avec la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (CCDRAGA) et la Communauté de Communes Dieulefit – Bourdeaux (CCDB),

Vu la délibération n°2023-54 du 10 mai 2023, validant la convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un appel d'offres ouvert relatif à un marché de collecte des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT qu'un marché public de services, passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique a été publié le 22/06/2023 au BOAMP sous le n°23-87072 et au JOUE sous le n°2023/S 121-383408, décomposé en 2 lots,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'appels d'offres en date du 26/09/2023, décidant de ne pas attribuer le lot n°1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles et lavage des contenants, et la décision du Président n°2023-114 du 28 septembre 2023, déclarant la procédure sans suite pour ce lot au motif d'intérêt général, conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la Commande Publique, qu'une seule offre ayant été reçue, l'insuffisance de concurrence est évidente,

CONSIDERANT qu'une nouvelle consultation pour le lot n°1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles et lavage des contenants a été lancée, selon une procédure formalisée, conformément aux articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique et publiée le 03/10/2023 au BOAMP sous le n°23-137067 et au JOUE sous le n°2023/S 193-602319,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 15/11/2023,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER le marché relatif à collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG, la CCDRAGA et la CCDB - Lot n°1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles et lavage des contenants, avec l'entreprise **Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS**, sise **351 rue de la Castelle - BP 34073 - MONTPELLIER CEDEX 03**, étant précisé que l'offre retenue, telle qu'elle résulte du détail quantitatif estimatif (DQE) s'établit à 10 485 660 € HT, soit 11 534 226 € TTC, étant entendu que les prestations seront réglées par application, aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires (BPU) ci-annexé.

**Article 2 :** DE PRECISER que le présent marché est conclu pour une durée de 5 ans, reconductible deux fois par période d'1 an, soit une durée totale possible de 7 ans (84 mois), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 3 :** D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

**Article 4 :** D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 30 novembre 2023

Le Président,  
Patrick ADRIEN

